



UNION SPORTIVE CHEMINOTE

21150 Venarey les Laumes

Règlement intérieur USCVL Pétanque 2025

La société participera aux frais de déplacements seulement pour les championnats se déroulant à plus de 25 KM (départ du club) dans les conditions suivantes :

A) Pour les championnats Départementaux

- S'il y a qualification pour le dimanche, les joueurs sur présentation de justificatif, pourront bénéficier d'une indemnité kilométrique de 0.30€ aller/retour pour un véhicule (têtes à têtes, 1 doublette ou 1 triplète), + un forfait repas de 13€ par joueur.

B) Pour les championnats Départementaux disputés sur la journée

- Sur présentation de facture : forfait repas de 13€ pour les séniors et juniors, 8€ pour les benjamins, minimes et cadets.

C) Championnats Régionaux et Trophée BFC (Marathon)

- Le club indemniserà 1 forfait repas de 13€ et un forfait nuitée de 30€ par joueur, sans limite de km pour les joueurs partant la veille et sur présentation de factures.
- Les frais kilométriques seront pris en charge : soit par le club, soit par le comité départemental.

D) Coupe de France et Coupe de Côte d'Or

- Forfait repas de 13€
- Indemnités kilométriques de 0.30€ par voiture, limité à 3 voitures ou 1 mini bus, et forfait nuitée, s'il a lieu, plafonné à 45€, pour 2 personnes.
- La sélection des joueurs et joueuses sera faite par le bureau. 2 coachs s'occuperont de cette équipe.
- **TOUTE EQUIPE QUI DECLARERAIT FORFAIT DEVRA S'ACQUITTER DE L'AMENDE FORFAITAIRE PREVUE AU REGLEMENT FEDERAL.**

E) Championnats Clubs

- Indemnités kilométriques de 0.30€, limité à 2 voitures ou 1 mini bus par équipe.
- Forfait repas de 13€ par joueur et délégué, sur présentation de justificatif.
- 1 forfait nuitée de 45€ pour 2 personnes partant la veille et sur présentation de facture.
- 1 forfait repas le dimanche de 13€ sur présentation de facture, même si une équipe joue un match, soit le matin, soit l'après-midi.
- En CRC et CNC, 1 chambre supplémentaire pourra être accordée si le coach est de sexe opposé.
- Lorsque le club organise un championnat avec repas, celui-ci sera gratuit pour nos licenciés.
- **TOUTE EQUIPE QUI DECLARERAIT FORFAIT DEVRA S'ACQUITTER DE L'AMENDE FORFAITAIRE PREVUE AU REGLEMENT FEDERAL.**
- **Le capitaine de chaque équipe devra obligatoirement établir les feuilles de déplacements.**

F) Tenues

- Tout joueur possédant la nouvelle tenue du club à partir de 2025 s'engage à prendre une licence au club en 2025, 2026 et 2027. Un chèque (non daté) ou espèces de caution de 50€ (participation du club),

sera demandé à chacun. Si un joueur quitte le club avant ces 3 années où ne reprend pas sa licence, sa caution sera débitée dès le mois de mars de l'année concernée.

G) Championnat de France

- Forfait dans la limite de 100 € pour le conjoint qui accompagne le joueur, sur justificatifs individuel.
- Forfait dans la limite de 100 € pour le parent qui accompagne un enfant mineur sur justificatifs individuel.

H) Inscriptions aux divers Championnats

- 15 jours avant ladite date, accompagnée du règlement sinon l'inscription ne sera pas retenue.
- La société ne prend pas en charge les inscriptions aux divers championnats, or CDC, CRC, CNC et coupe de France.

Si une situation non citée ci-dessus se produisait, les membres du bureau prendraient la décision nécessaire.

Les paiements des déplacements s'effectueront uniquement en Assemblée Générale et seront donnés seulement aux personnes concernées et présentes durant toute l'assemblée, du début à la fin, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

La somme totale des frais de déplacements sera arrondie.

Pour se faire indemniser, le chauffeur, ou le capitaine d'équipe, devra remettre au fil des championnats, ses fiches de frais à la trésorière adjointe (Maud PALME) le plus rapidement possible, et au moins 1 mois avant l'Assemblée Générale. Les fiches de déplacements sont tenues à la disposition de tous par la trésorière ou l'adjointe, et sur le site du club :

<http://uscvlpetanque.sportsregions.fr/>

- Pour les diverses sanctions infligées à certains joueurs, dirigeants, arbitres... « Pour toute infraction encourant une suspension de licence » la personne en question devra s'acquitter de l'amende auprès du Comité de Côte d'Or.
- Le jour d'un concours au sein du club, il sera interdit de participer à un concours dit « sauvage » ; sous peine de refus de licence ou mutation l'année suivante.

IMPORTANT : La société se réserve le droit de refuser à quiconque l'acquisition d'une licence au sein du club ou d'une mutation, pour dette envers celle-ci, pour comportement incorrect, manque de respect, manque de civisme ou tout autres ...

A CHACUN DE CONNAÎTRE ET FAIRE VALOIR SES DROITS.